

**COMMUNE DE LA CHAPELLE**

**73660 LA CHAPELLE**

**SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**20 MARS 2026 - LISTE DES DELIBERATIONS**

MEMBRES PRESENTS : Mmes QUILLET Isabelle, MAURICE Laure, AUBIN Sandrine, COMBET Océane, SANTARELLI Coralie, Mrs CUGNET Jean-Marc, CUGNET Romain, QUILLET Grégory, MESSORI Loris.  
Mr TAORMINA Bruno donne procuration à Mr MESSORI Loris.

*Secrétaire de séance : Mme AUBIN Sandrine*

---

*La séance a été ouverte par Mr COSTEL Charles, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.*

- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 5 Mars 2026 : approuvé à l'unanimité

*Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme FAVRE Liliane, a pris la présidence de l'assemblée et a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.*

- **ELECTION DU MAIRE :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin : Nombre de bulletins : 11 ; Bulletins blancs ou nuls : 0 ; Suffrages exprimés : 11 ; Majorité absolue : 6

A obtenu Mme QUILLET Isabelle : 11 voix (onze voix)

**Mme QUILLET Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.**

*< Délibération approuvée à l'unanimité*

*Sous la présidence de Mme QUILLET Isabelle, élue maire, le conseil municipal a procédé à l'élection des adjoints*

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;  
Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Le conseil municipal, après avoir procédé au vote, décide à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints.

< Délibération approuvée à l'unanimité

## ELECTION DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à deux le nombre d'adjoints au maire,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal a laissé un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, de la liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire,

Après constatation du dépôt d'une liste de candidats, il a été procédé au vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

### LISTE DE CANDIDATS DEPOSEE :

< 1<sup>er</sup> adjoint : CUGNET Jean-Marc ; 2<sup>ème</sup> adjoint : MAURICE Laure

Nombre de bulletins : 11 ; bulletins blancs et nuls : 0 ; suffrages exprimés : 11 ; majorité absolue : 6.

**Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr CUGNET Jean-Marc.**

< Délibération approuvée à l'unanimité

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

*Vu la présente liste des délibérations du Conseil Municipal pour être affichée à la porte de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune en date du 24 Mars 2026.*

Fait à La Chapelle, le 23/03/2026

Mme le Maire,

QUILLET Isabelle

